



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
Confederazione svizzera degli uffici della formazione professionale
Eine Fachkonferenz der EDK | Une conférence spécialisée de la CDIP |
Una conferenza specializzata della CDPE



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Travail.Suisse

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Certification professionnelle pour adultes : déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle

Berne, le 14 novembre 2022 – adoptée lors du Sommet national de la formation professionnelle

Contexte

En raison de l'évolution du monde économique et de la société, la formation et la formation continue, la reconversion, la réinsertion et, plus généralement, l'apprentissage tout au long de la vie ont gagné en importance. Les besoins variés et changeants du marché du travail sont pris en compte par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail pour l'adaptation des offres de formation professionnelle initiale et continue. Différentes mesures ont ainsi été développées ces dernières années pour encourager l'apprentissage tout au long de la vie. Parmi celles-ci, on peut citer le programme de promotion des compétences de base sur le lieu de travail, l'offre de bilan professionnel gratuit *viamia* pour les adultes de 40 ans et plus ou le renforcement de la formation professionnelle supérieure.

Depuis plusieurs années, l'amélioration des conditions-cadres entourant la certification professionnelle pour adultes (CPA) est également un champ d'action prioritaire pour les partenaires de la formation professionnelle. Le Conseil fédéral a intégré cet objectif dans différentes initiatives et l'a soutenu par le biais de plusieurs mesures, telles que, respectivement, l'*initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié* (2011-2018) ou le *train de mesures visant à encourager le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse* (2018-2024). En outre, l'encouragement de l'accès à la formation, de la reconversion et de la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif a été inclus en 2015 dans les objectifs politiques de la Confédération et des cantons concernant l'espace suisse de formation et confirmée dans la déclaration 2019. Les organisations du monde du travail ont également mis en œuvre différentes mesures en ce sens, par exemple par le biais d'initiatives visant des branches spécifiques.

Dans le cadre de l'initiative *Formation professionnelle 2030* lancée par les partenaires de la formation professionnelle, l'orientation de la formation professionnelle vers l'apprentissage tout au long de la vie est l'une des quatre lignes d'action prioritaires qui ont conduit au lancement de différents projets dans le domaine de la CPA. Cela étant, lors de sa séance du 22 mars, la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) a procédé à un examen global de ces projets. La CTFP reconnaît que certains progrès ont été réalisés ces dernières années dans le domaine de la CPA (augmentation de 37 % du nombre de diplômés depuis 2014, création de la commission Formation et qualification des adultes au sein de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP, recommandations de la CSFP concernant le financement de la CPA et la prise en compte de la culture générale, etc.)

En parallèle, la CTFP estime qu'il est important que les partenaires de la formation professionnelle se mettent d'accord sur les objectifs fondamentaux concernant l'encouragement de la CPA. La CTFP a par conséquent décidé d'inclure le thème de la CPA dans son programme annuel 2022 et de l'inscrire à l'ordre du jour du Sommet national de la formation professionnelle, afin d'obtenir une déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle pour atteindre les objectifs favorisant l'encouragement de la CPA.

Champs d'action et compétences

Conformément à la loi sur la formation professionnelle, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail accomplissent différentes tâches dans différents champs d'action pour encourager la CPA. La coopération entre les partenaires de la formation professionnelle contribue à créer des conditions-cadres dont profitent aussi bien les personnes formées que les entreprises.

Confédération

Il incombe à la Confédération d'assurer le pilotage et le développement stratégiques de la formation professionnelle, de créer et de clarifier ses bases et d'en encourager les projets. La Confédération contribue en outre au financement de la formation professionnelle dans son ensemble par le versement de forfaits aux cantons. Elle est également responsable de la reconnaissance des diplômes professionnels étrangers.

Cantons

Les cantons sont responsables de l'information et du conseil auprès des adultes, de la prise en compte des acquis ainsi que de l'élaboration des offres de formation et des procédures de qualification. Ils collaborent pour ce faire avec les organisations du monde du travail concernées. Par ailleurs, ils assument le financement des coûts directs de la formation professionnelle qui les concerne (les coûts directs de l'entreprise liés aux contrats d'apprentissage existants sont assumés par les entreprises). En fonction des lois cantonales, ils participent en outre à la prise en charge des coûts indirects de la formation professionnelle par le biais de différents services et dans des proportions variables (bourses, prêts, allocations de formation AC, AI, aide sociale, fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle).

Organisations du monde du travail

Partenaires sociaux

Les partenaires sociaux endossent une importante fonction d'intermédiaire auprès des employeurs et des employés en matière d'information et de sensibilisation concernant le thème de la CPA. En outre, les fonds gérés par les partenaires sociaux, tels que les fonds CCT, peuvent fournir une aide financière aux adultes pour l'obtention d'une certification professionnelle.

Organes responsables de la formation professionnelle

Les organes responsables de la formation professionnelle définissent les contenus de la formation et formulent des recommandations à l'intention des cantons sur la prise en compte des acquis. Dans certaines branches, leurs offres à bas seuil pour l'accès à la formation professionnelle des adultes (certificats de branche) ont fait leurs preuves. Pour autant qu'elles soient conçues comme des certifications partielles qui peuvent être prises en compte dans la formation professionnelle, elles donnent la possibilité d'effectuer l'apprentissage correspondant de manière raccourcie. Il appartient en outre aux organes responsables de la formation professionnelle, en collaboration avec les cantons, d'élaborer ce que l'on appelle les *autres procédures de qualification* (p. ex. validation des acquis). Par ailleurs, certaines organisations de branche disposent de fonds permettant de prendre en charge certains frais de formation.

Entreprises

Les entreprises proposent des places d'apprentissage pour la partie pratique de la formation professionnelle et accompagnent les personnes dans leur formation professionnelle initiale. Les entreprises peuvent aider leurs employés à obtenir une certification professionnelle par différents biais. Diverses entreprises ont reconnu qu'elles pouvaient de cette façon couvrir leurs besoins en personnel qualifié. Ainsi, dans le cas de figure idéal, elles attirent l'attention de leurs collaborateurs sur la possibilité d'obtenir une certification professionnelle, aménagent leurs horaires de travail pour leur permettre d'aller en cours et les accompagnent pendant la période de formation. Certains collaborateurs ont besoin pendant leur formation d'un taux d'occupation réduit, d'un salaire approprié pour un adulte et, s'ils n'ont pas de contrat d'apprentissage, de la prise en charge des frais non couverts par les pouvoirs publics pour les cours interentreprises (CI). Ces questions sont généralement réglées par un contrat d'apprentissage ou un accord entre les parties prenantes.

Tiers

Il existe une large palette d'offres proposées par des prestataires de formation et des fondations privées en matière de clarification des possibilités individuelles de formation, de conseil et d'accompagnement ainsi que pour la prise en charge de certains frais. Les adultes en formation peuvent recourir à ces prestations en fonction de leur situation personnelle et de leurs droits.

Les personnes

Plusieurs critères doivent être remplis pour prétendre à une certification professionnelle à l'âge adulte. Les candidats doivent disposer de certaines ressources cognitives, socio-économiques et physiques. Par ailleurs, la motivation et la persévérance sont tout aussi déterminantes pour réussir une CPA que l'établissement d'un objectif de formation professionnelle adapté et une vision réaliste de l'effort à fournir pour l'atteindre. Il est donc important de procéder en amont à certaines clarifications des possibilités individuelles de formation et à une planification des objectifs, afin que les candidats adultes soient préparés au mieux à d'éventuelles contraintes financières pendant la phase de formation.

Aperçu sous forme de tableau des champs d'action et des acteurs concernés selon la LFPr et l'OFPr

	Champ d'action	Acteurs					
		Personnes	Entreprises	Cantons	Ortra	Tiers	Confédération
1	Bases (lois, guides)			x			x
2	Développement systémique			x			x
	Encouragement de projets						x
3	Conseil						
	pour les personnes		x	x	x	x	
	pour les entreprises			x	x	x	
4	Clarifications et planification (adéquation des objectifs, ressources personnelles, financement)	x	x	x	x	x	
5	Prise en compte des acquis			x	x		
6	Places d'apprentissage		x				
7	Offres de formation			x	x		
8	(Autres) procédures de qualification			x	x		
9	Financement						
	Coûts directs	(x)	x	x	(x)	(x)	(x)
	Coûts indirects ¹	x	x	x	x	x	
10	Accompagnement		x	x	x	x	

¹ Parallèlement aux dispositions de la loi sur la formation professionnelle, d'autres services participent au financement des coûts indirects en fonction des droits aux prestations des individus, comme l'assurance-chômage AC, l'assurance-invalidité AI et, dans certains cantons, l'aide sociale.

Déclaration d'engagement en faveur de la certification professionnelle pour adultes

Principe

Il est essentiel pour les personnes, la société et les entreprises que les adultes aussi aient la possibilité d'acquérir une formation professionnelle initiale. Conformément aux objectifs politiques fixés, les adultes peuvent ainsi évoluer sur le plan personnel et professionnel et continuer de répondre aux exigences de la vie professionnelle, autant d'éléments qui leur permettent de mieux se protéger contre le chômage.

Les partenaires de la formation professionnelle – Confédération, cantons et organisations du monde du travail – s'engagent, dans le cadre de leurs compétences légales respectives et en collaboration avec tous les autres acteurs concernés, à apporter en continu des améliorations aux conditions-cadres entourant la CPA.

Les partenaires de la formation professionnelle ont déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures au cours des dernières années. Ils entendent continuer à identifier les lacunes et à contribuer, par le biais de mesures spécifiques, à la mise en place de conditions optimales afin que les adultes puissent obtenir une certification professionnelle.

Objectifs

Les partenaires de la formation professionnelle conviennent des objectifs suivants en matière d'encouragement de la CPA :

- 1** Les bases légales et les guides sont systématiquement développés en fonction des besoins.
- 2** La définition de structures et de processus nécessaires à une mise en œuvre efficace est établie.
- 3** Les adultes et les entreprises peuvent bénéficier d'informations, de conseils et d'un accompagnement. Dans les cantons et au sein des organisations du monde du travail, un service de consultation bénéficiant d'une bonne visibilité est prévu à cet effet et en fonction des besoins.
- 4** Les adultes peuvent, lorsque cela est possible, faire valider leurs connaissances en culture générale et leurs compétences professionnelles spécifiques dans le cadre d'une formation professionnelle initiale.
- 5** Il existe dans toute la Suisse suffisamment de places d'apprentissage, d'offres de formation et de procédures de qualification pour adultes.
- 6** Des conditions financières intéressantes encouragent les adultes à obtenir une certification professionnelle.

Mise en œuvre

Sur la base de la présente déclaration d'engagement, les partenaires de la formation professionnelle s'engagent à mettre en œuvre, dans leur domaine de compétence, des mesures visant à améliorer les conditions-cadres (voir annexe).

La CTFP accompagne la mise en œuvre de la déclaration d'engagement et des mesures qui en découlent. Elle constitue un groupe de travail à cet effet pour les années 2023 à 2024. Ce groupe doit suivre l'évolution de la situation, discuter de l'état d'avancement des mesures et déterminer celles qu'il reste à prendre dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle. Les partenaires de la formation professionnelle peuvent apporter des mesures supplémentaires au cours du processus de mise en œuvre.

Annexe

Le présent tableau résume l'état d'avancement de la mise en œuvre des conditions-cadres permettant l'obtention d'une certification professionnelle pour adultes. Tous les partenaires de la formation professionnelle sont invités à proposer des mesures qu'ils sont prêts à mettre en œuvre.

Objetif	Champ d'action	Mesures nécessaires à la réalisation des objectifs et responsabilités	État	Mesures
1	1	La Confédération et les cantons établissent les bases légales et fournissent des instructions pour l'encouragement de la CPA.	<p>Lois</p> <p>Confédération : la LFPr et l'OFPr offrent une large marge de manœuvre.</p> <p>Cantons : différentes lois cantonales encadrent la mise en œuvre de la LFPr et de l'OFPr.</p> <p>Explications</p> <p>Confédération : divers documents de base ont été élaborés au cours des dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - manuel Formation professionnelle initiale pour adultes - guide Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale - modification de la directive relative à l'octroi de subventions fédérales pour l'établissement d'une autre procédure de qualification <p>Cantons : document de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation : prise en compte des acquis en matière de culture générale dans le cadre de la CPA 	<p>Confédération :</p> <p>La Confédération examine l'éventuelle nécessité de réviser le guide</p> <p>Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale en se fondant sur les retours par écrit des cantons.</p> <p>Confédération et cantons :</p> <p>Dans le cadre des révisions de professions, les organes responsables de la formation professionnelle sont sensibilisés à la CPA.</p>
2	2	<p>La Confédération soutient le développement de conditions-cadres favorables à la CPA par le biais de l'encouragement de projets.</p> <p>Les cantons définissent pour chaque domaine les structures et les processus nécessaires à une mise en œuvre efficace.</p>	<p>Ces dernières années, le SEFRI a soutenu plusieurs projets CPA.</p> <p>Structures et processus différents selon le domaine et le canton.</p> <p>Promouvoir l'acquisition de compétences de base peut faciliter l'accès à la CPA aux personnes éloignées du monde de la formation. Certains cantons ont déjà mis en place des offres spécifiques à cette fin.</p>	<p>Confédération :</p> <p>La Confédération peut soutenir financièrement des projets visant à améliorer les conditions-cadres entourant la CPA.</p> <p>Confédération :</p> <p>Un état des lieux montre le statu quo en matière de reconnaissance des diplômes étrangers et identifie les éventuelles lacunes.</p>

3	3/4	<p>Dans chaque canton, un service d'information et de conseil concernant la CPA est à disposition des personnes et des entreprises.</p> <p>Sensibilisation des personnes et des entreprises.</p>	<p>Tous les cantons mettent un portail d'entrée à disposition pour accéder aux informations sur la CPA. Le lien du portail permet aux adultes intéressés de trouver des services de conseil. Plusieurs services cantonaux d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) proposent également des conseils aux entreprises. Les entreprises peuvent également s'adresser aux offices cantonaux de la formation professionnelle.</p> <p>Ces dernières années, la Confédération a mis en œuvre des mesures de sensibilisation au thème de la CPA (campagne CPA ; FormationProfessionnellePlus.ch). Par ailleurs, de nombreux OPUC ont soutenu la campagne CPA. Plusieurs Ortra attirent également l'attention de leurs entreprises et des employés dans leur branche sur ce thème.</p>	<p>Confédération : La Confédération met à disposition des Ortra et des cantons du matériel de campagne pour faire connaître ce thème et sensibiliser le public à son sujet.</p> <p>Confédération : Dans sa communication, la Confédération attire régulièrement l'attention du public sur le thème de la CPA.</p> <p>Ortra des employés et Ortra des employeurs : Les associations faïtières invitent fréquemment leurs associations membres à attirer l'attention sur la CPA dans leur communication (newsletter, sites internet, publipostage électronique, etc.).</p>
4	5	<p>Les cantons mettent en place les services de consultation et les procédures pour la prise en compte des acquis et donnent à ces éléments une bonne visibilité auprès des acteurs concernés.</p> <p>Les organes responsables de la formation professionnelle initiale formulent à l'intention des cantons des recommandations concernant la prise en compte des acquis.</p>	<p>La mise en place de services de consultation et de procédures pour la prise en compte des acquis dans les différents cantons, le développement d'outils de prise en compte et la formulation de recommandations pour la prise en compte par les organes responsables sont les objectifs du projet Prise en compte des acquis lancé par le Conseil fédéral.</p>	<p>Cantons : Les cantons veillent à ce qu'il soit possible dans chaque canton d'accéder facilement aux informations et aux services de consultation concernant la prise en compte des acquis.</p> <p>Cantons : Un état des lieux mené par les cantons montre le statu quo en matière de prise en compte des diplômes étrangers et identifie les éventuelles lacunes.</p>

		Pour les adultes, la possibilité de la prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale est évaluée de manière standardisée avant le commencement de toute formation professionnelle initiale.		
5	6/9	<p>Les entreprises proposent également des places d'apprentissage aux adultes désireux de se former.</p> <p>Les entreprises peuvent conclure avec les adultes en formation une obligation de rester dans l'entreprise.</p> <p>Pour les adultes qui se préparent à une procédure de qualification dans le cadre d'une formation professionnelle initiale et les entreprises qui souhaitent soutenir les adultes dans cette démarche, il existe des instruments permettant d'organiser efficacement la formation.</p>	<p>Certaines branches et entreprises forment également des adultes. Néanmoins, pour ces derniers, trouver une place d'apprentissage est parfois difficile et demande beaucoup de persévérance.</p> <p>Les personnes sans contrat d'apprentissage qui se préparent à la procédure de qualification conformément à l'art. 32 OFPr peuvent conclure un engagement à rester dans l'entreprise. Les personnes sous contrat d'apprentissage ne peuvent en faire de même en vertu de l'art. 344a, al. 6 CO.</p> <p>Aucune vue d'ensemble disponible. Instruments différents selon le domaine et le canton.</p>	<p>Ortra des employeurs : Une enquête menée auprès des entreprises montre l'importance des besoins en matière d'obligation pour les adultes sous contrat d'apprentissage de rester dans l'entreprise et les besoins d'information des entreprises quant à la manière d'organiser une CPA sans contrat d'apprentissage.</p>

5	7/8	<p>Les organes responsables de la formation professionnelle développent, en collaboration avec les cantons, des offres de formation et des procédures de qualification adaptées aux adultes.</p>	<p>La situation varie considérablement selon la région et la branche.</p> <p>Jusqu'à présent, peu d'autres <i>procédures de qualification</i> et de filières écourtées standardisées destinées aux personnes ayant des connaissances préalables ont été développées en Suisse.</p>	<p>Confédération : Un mandat de l'ETH Zurich doit montrer comment la prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale et les autres procédures de qualification sont mises en œuvre en Suisse. Le rapport servira de base à d'éventuelles mesures supplémentaires.</p> <p>Cantons : Dans le cadre du projet « Offres de formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des adultes », les cantons recensent les offres de formation existantes adaptées aux adultes et coordonnent leur développement.</p>
6	9	<p>La recommandation de la CSFP concernant le financement de la CPA est mise en œuvre par tous les cantons.</p> <p>Il existe une solution pour financer les CI des adultes qui se préparent à la procédure de qualification sans contrat d'apprentissage (art. 32 OFPr).</p> <p>Les instruments de financement sont coordonnés et optimisés au niveau de chaque service cantonal et entre ces services.</p>	<p>Objectif partiellement rempli.</p> <p>Il subsiste encore des lacunes dans le financement des CI destinés aux adultes qui se préparent à la procédure de qualification sans contrat d'apprentissage. Ainsi, pour les apprentis avec contrat d'apprentissage, les cantons prennent en charge 20 % des coûts des CI et les entreprises 80 %, tandis que pour les adultes sans contrat d'apprentissage, la prise en charge des coûts est réglée de manière variable.</p> <p>Cantons : rapport « Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes : inventaire des possibilités et des déficits de financement en Suisse ».</p> <p>Cantons : déclaration d'engagement de la CSFP à réduire les obstacles financiers rencontrés par les adultes pour obtenir une certification professionnelle.</p>	<p>Confédération : Dans le projet partiel 2 « Financement des cours interentreprises » issu du projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle », la Confédération recense les pratiques de financement des CI des apprentis sans contrat d'apprentissage et formule des recommandations.</p>

		<p>Les cantons désignent un service de consultation central pour les questions de financement de la formation professionnelle pour les adultes.</p> <p>Les cantons assurent l'accompagnement des adultes en ce qui concerne les questions de financement de la CPA.</p> <p>Les cantons comblent les éventuelles lacunes de financement.</p>		<p>Cantons :</p> <p>Les cantons examinent, en accord avec la Confédération, si les diplômes visés à l'art. 32 OFPr doivent être pris en compte dans le calcul de la clé de répartition pour les forfaits versés par la Confédération.</p>
--	--	---	--	---